

# ASSOCIATION WISTA FRANCE

47, rue Monceau - 75008 Paris

## STATUTS

*du 11 avril 2012 , modifiés le 28 mars 2019  
Modifiés par AGE du 23 mai 2022*

Préfecture de Police de Paris n° 03/004655  
Association déclarée régie par la Loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901

En cas de contestation, la version française imprimée prévaut

## **Titre I - FORMATION - DENOMINATION - OBJET – SIEGE - DUREE**

### **Article 1 - Dénomination**

Il est fondé entre les adhérentes aux présents statuts et celles qui y adhéreront ultérieurement, une Association régie par la loi du 1er juillet 1901, le décret du 16 août 1901, ses textes d'application, ainsi que par les présents statuts ayant pour titre : « WISTA FRANCE »,

“Women’s International Shipping and Trading Association France”.

### **Article 2 - Objet**

WISTA FRANCE regroupe des femmes travaillant à des postes de responsabilité, dans le domaine maritime et toutes activités y afférant. Cette association a pour objet de promouvoir et de faciliter les contacts et les échanges d'expérience entre ses membres. WISTA FRANCE doit promouvoir la formation continue et les opportunités professionnelles entre ses membres.

WISTA FRANCE est un lieu d'échanges d'informations entre ses membres, elle est rattachée à l'Association « WISTA International» et en liaison avec les associations nationales « WISTA » représentées au sein de « WISTA International».

### **Article 3 - Siège social**

Le siège social de l'Association est situé : 47, rue Monceau – 75008 Paris.

Il peut être transféré par simple décision du Bureau, selon ratification de l'Assemblée Générale.

### **Article 4 - Durée**

L'Association est constituée pour une durée indéterminée.

## **TITRE II - MEMBRES - COTISATIONS**

### **Article 5 - Membres de l'association**

L'association se compose de membres actifs, de membres d'honneur, et de membres bienfaiteurs :

Les membres actifs sont les adhérentes françaises ou qui résident en France, à jour de leur cotisation et qui participent à la vie de l'Association. Lorsque le membre est une personne morale, une seule femme peut être désignée pour la représenter.

Seules les anciennes Présidentes de l'Association peuvent être nommées Présidentes honoraires. Les Présidentes honoraires sont membres de droit du Bureau mais ne peuvent y exercer des fonctions affectées ; elles payent une cotisation et disposent, au même titre que les membres actifs du droit de vote.

À titre tout à fait exceptionnel, sur proposition unanime du Bureau et après approbation de l'Assemblée Générale, une personne physique peut être nommée membre d'honneur de l'Association ; elle est, à ce titre, dispensée de cotisation et ne dispose pas du droit de vote.

Les membres bienfaiteurs sont des personnes physiques ou morales (représentées par une femme) qui favorisent la réalisation de l'objet de l'association en lui amenant notamment une contribution matérielle ou financière. Le titre de membre bienfaiteur est décerné sur proposition unanime du Bureau et après approbation de l'Assemblée Générale. La cotisation versée pour une année doit être au moins égale à cinq fois la cotisation annuelle. Elle dispose du droit de vote.

Pour être membre à l'un de ces titres, il faut être présenté par un membre de l'Association, sous réserve de l'agrément par le Bureau de l'Association puis de l'approbation de l'Assemblée générale.

### **Article 6 - Cotisations**

L'Association se compose de membres actifs, d'honneur ou bienfaiteur, personnes individuelles de sexe féminin.

Sont membres celles qui ont pris l'engagement de verser annuellement une cotisation, qui est fixée chaque année par le Bureau et approuvée par l'Assemblée Générale Annuelle.

Une partie de chaque cotisation est reversée à « WISTA International », dans une proportion votée annuellement par le bureau de « WISTA international ». Chaque membre de WISTA FRANCE est ainsi membre de « WISTA International ».

Toute cotisation payée reste définitivement acquise à l'association et tout membre qui cesse de faire partie de celle-ci ne peut en réclamer la restitution.

## **TITRE III - ADMISSIONS - DEMISSIONS - RADIATIONS**

### **Article 7 - Admission**

Pour faire partie de l'Association, il faut être agréé par le Bureau qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées.

Toute nouvelle admission, votée par le Bureau, sera ratifiée par l'Assemblée Générale Annuelle.

## **Article 8 - Radiations**

La radiation d'un membre interviendra pour :

- a) démission,
- b) décès,
- c) radiation prononcée par le Bureau pour non paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressée ayant été invitée par lettre recommandée AR à se présenter devant le Bureau pour fournir des explications.

## **Titre IV - RESSOURCES**

### **Article 9 - Ressources**

Les ressources de l'Association comprennent :

- a) le montant des cotisations tel que fixé dans l'article 6,
- b) toutes subventions publiques ou privées,
- c) toute autre ressource autorisée par la loi,

## **TITRE V - ADMINISTRATION**

### **Article 10 - Bureau**

L'Association est dirigée par un bureau statutaire de cinq membres, élus pour trois années par l'Assemblée Générale et renouvelables deux fois. Le Bureau statutaire est désigné « Bureau » dans les présents statuts et ses membres seront les seules déclarées auprès de la préfecture.

Nulle ne peut faire partie du Bureau si elle n'est pas majeure. Toute candidate à un poste de membre du Bureau doit être à jour de ses cotisations et être membre depuis au moins deux ans révolus.

Le Bureau, assurant le fonctionnement et la gestion de l'association, est composé de :

- une Présidente,
- une Secrétaire Générale et deux Secrétaires Adjointes,
- une Trésorière

En cas de vacance, le Bureau pourvoira provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par ratification de la cooptation par l'Assemblée Générale qui suit, les membres ainsi élus devenant membres du Bureau à part entière pour la période restant à courir. Les fonctions des membres ainsi élues prennent fin à l'époque où devait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

La Présidente présidera l'Assemblée Générale et le Bureau avec l'assistance des autres membres du Bureau. Elle veillera à la parfaite exécution des décisions prises par l'Assemblée Générale. En général, le devoir de la Présidente est d'assurer la continuité de

l'Association et la mise en œuvre des objectifs de WISTA France.

La Présidente représente l'Association dans tous les actes de la vie civile et est investie de tous pouvoirs à cet effet. Elle a qualité pour ester en justice au nom de l'Association, tant en demande qu'en défense, former tous appels ou pourvois et consentir toutes transactions.

Le Bureau décide des délégations de ses pouvoirs. En cas d'empêchement ponctuel, elle est remplacée par la Secrétaire Générale.

La Secrétaire Générale aura un rôle administratif. Elle est chargée de la tenue des registres prévus par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901. Elle reçoit de la Présidente les délégations et missions que celle-ci juge utiles.

La Trésorière a la charge du suivi de la comptabilité, des paiements effectués et des sommes reçues. Elle effectue les placements des fonds de l'Association décidés par le Bureau. Elle reçoit de la Présidente les délégations que celle-ci juge utiles.

Ces fonctions ne sont pas rémunérées. Toutefois les frais engagés au titre de l'exercice desdites fonctions seront remboursés sur présentation des justificatifs.

#### **Article 11 - Réunions du Bureau**

Le Bureau se réunira au minimum quatre fois par an, sur convocation de la Présidente ou sur la demande du quart de ses membres.

Les fonctions du Bureau sont :

- Encourager et faciliter le recrutement de nouveaux membres ;
- Contrôler les finances de l'Association ;
- Réunir une fois par an l'Assemblée Générale et fixer son ordre du jour ;
- Mettre en œuvre les décisions de l'Assemblée Générale ;
- Rendre compte à l'Assemblée Générale de l'exécution des décisions prises et du travail effectué ;
- Transmettre aux membres de l'Association quinze jours avant l'Assemblée Générale Annuelle, tout document et/ou informations nécessaires à la tenue de cette Assemblée et à la prise de décisions ;
- Convoquer, si nécessaire, les membres de l'Association à toute Assemblée Générale Extraordinaire, sur demande d'au moins trois membres du Bureau.

Le Bureau élargi se réunira au moins trois fois par an, à la diligence de la Présidente ; il délibère valablement, si cinq de ses membres sont présentes, sur les questions qui lui sont soumises par la Présidente.

Tant dans le Bureau que dans le Bureau élargi, les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, celle de la présidente est prépondérante. Le vote par procuration n'est pas admis.

## **Article 12 - Assemblée Générale**

L'Assemblée Générale comprend tous les membres de l'Association. L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit une fois par an.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'Association sont convoqués par les soins de la Secrétaire Générale. La convocation est effectuée par lettre simple ou par tout autre moyen (notamment la convocation par courriel) que le Bureau jugera nécessaire. La convocation précise l'ordre du jour, la date et le lieu de la réunion.

Sous réserve de la législation en vigueur, l'assemblée pourra se tenir en présentiel, en visio-conférence ou les deux, elle sera alors dite mixte.

La Présidente, assistée des membres du Bureau, préside l'Assemblée et expose le rapport moral de l'Association.

La Trésorière rend compte de sa gestion et soumet le bilan ainsi que le budget prévisionnel à l'approbation de l'Assemblée.

Lors de la fin du mandat triennal du Bureau, il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement, au scrutin secret, des membres du Bureau sortants, à la majorité absolue des membres présents.

Ne devront être traitées, lors de l'Assemblée Générale Annuelle, que les questions soumises à l'ordre du jour. Toute décision sera adoptée à la majorité simple des membres présents ou représentés, sauf majorité qualifiée requise par ailleurs.

L'Assemblée Générale Annuelle adoptera et/ou approuvera :

- La nomination des membres du Bureau renouvelables ;
- Le budget pour l'année à venir ;
- Les nouveaux membres ;
- Les initiatives et projets de nature à promouvoir l'Association et mettre en œuvre son objet tel que détaillé à l'article 2 des présents ;
- Et toutes autres décisions nécessaires à la vie de l'Association.

Il est dressé une feuille de présence signée par les membres de l'Association en entrant en séance et certifiée par la Présidente et la Secrétaire de Séance. Chaque membre de l'Association a droit à une voix et à autant de voix supplémentaires qu'il représente de membres.

L'Assemblée délibère valablement quel que soit le nombre des membres présents et/ou représentés. Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Le procès-verbal de l'Assemblée Générale est signé par la Présidente et la Secrétaire Générale et conservé par la Secrétaire Générale.

### **Article 13 - Responsabilité**

Le patrimoine de l'Association répond seul des engagements contractés par elle, sans qu'aucun membre de cette Association, même parmi celles qui participent à son administration, puisse être tenu responsable personnellement.

## **Titre VI - MODIFICATION DES STATUTS**

### **Article 14 – Modification des statuts**

Les présents statuts pourront être modifiés sur proposition du Bureau et approbation des 2/3 des membres présents lors de l'Assemblée Générale.

Toute proposition de modification sera adressée par écrit aux membres de l'Association au moins un mois calendaire avant l'Assemblée Générale.

## **Titre VII - DISSOLUTION**

### **Article 15 - Dissolution**

En cas de dissolution statutaire ou forcée de l'Association ou prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'Assemblée Générale, un ou plusieurs liquidateurs seront nommés par celle-ci. Après l'apurement du passif, le produit net de la liquidation sera dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

## **Titre VIII - LOI APPLICABLE - LITIGES**

### **Article 16 – Loi applicable**

L'Association est régie par les dispositions de la Loi française du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et de son Décret d'application du 16 août 1901 ainsi que par tous les textes législatifs et réglementaires les ayant complétés ou modifiés.

Toute contestation relative à l'interprétation ou à l'application des présents Statuts doit être portée devant le Tribunal Judiciaire de Paris.

### **Article 17 - Litiges**

Tout différend relatif aux activités de l'Association sera porté à la connaissance de la Présidente, qui devra alors convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire.

Tout différend relatif au fonctionnement du Bureau, sera pareillement porté à la connaissance de la Présidente qui convoquera, dans les quinze jours, les membres du Bureau.

### **Article 18 - Formalités**

La Présidente, au nom du Bureau, avec faculté de subdéléguer, est chargée de remplir toutes les formalités de déclaration, publication, réclamation et récépissé, prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

\*

\*

\*